



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LAMENTIN

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
33	33	21

Date de la convocation

22 février 2024

Date d'affichage de la délibération

Adopte à l'unanimité

Séance du 29 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le Jeudi 29 février à dix-huit heure dix, le Conseil Municipal de la Commune de LAMENTIN, s'est réuni à la salle des délibérations de la mairie, après convocation légale, sous le président de Monsieur Jocelyn SAPOTILLE le Maire.

Présents : M. Jocelyn SAPOTILLE; M. Ephrem GLORIEUX ; Mme Christiane TREIL- ALBON; Mme Liliane MAXIMIN-BAJAZET ; M Bruno FELICIANNE ; Mme Manuela PETRO-METONY; M Lucien BEAUZOR ; M. Jean-Louis SAINSILY adjoints au maire.

Mme Anny GENIPA ; M. Yvon COMBES ; Mme Sylviane FONDS ; M. Saturnin FRANCILLONE ; Mme Jacqueline BELFORT ; M. Christian CITADELLE ; Mme Sylvie DAGONIA; Mme Patricia VINGADASSALON ; M. Martelin RATIER ; M. Arthur MARICEL ; Mme Cindy ARNASSALON ; M. Didier MARICEL ; Conseillers Municipaux.

Représentés : Mme Gladys BURAT par M. Christian CITADELLE

Absents : Mme Clara RIGAH ; Mme Karine GATIBELZA; M Richard PROMENEUR ; Mme Sonia MERCADIER; Mme Annick ABELA; M.GRACCHUS Benjamin ; M. AJAS Patrick ; M. Bruno REMI; Mme Edwige BEMATOL ; Mme Nicole RAMASSAMY

DELIBERATION N°2024/02/32

CREATION DE POSTES POUR EMPLOIS CONTRACTUELS

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les besoins liés à l'accroissement des activités il y a lieu de créer les emplois suivants :

Le tableau ci-dessous fixe les modalités :



ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES			
<i>Durée des contrats : contrats d'une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.</i>			
Catégories	Nombre de postes	Cadre d'emplois de référence	Missions
FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie C	01	Adjoint technique territorial à temps non complet (28h)	Agent polyvalent au sein des services (taches diverses...)

Niveau de rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques ; la rémunération suivra l'évolution des indices liés aux échelons de ce grade.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES			
<i>Durée des contrats : contrats d'une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.</i>			
Catégories	Nombre de postes	Cadre d'emplois de référence	Missions
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Catégorie C	01	Adjoint administratif territorial à temps complet (35h)	Agent polyvalent au sein du pôle Aménagement numérique et des systèmes de l'information
Catégorie C	01	Adjoint administratif territorial à temps complet (35h)	Agent polyvalent au sein du pôle Sport-Loisirs-Vie des quartiers

Niveau de rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs ; la rémunération suivra l'évolution des indices liés aux échelons de ce grade.

Ces agents pourront percevoir la majoration de traitement de 40%.

Le conseil Municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1° et 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget de la ville Chapitre 012, article 64 (Charges de personnel),

Considérant le Code général de la fonction publique et notamment son article L332-23 1° et 2° qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité,



Considérant qu'il est nécessaire de créer ces emplois non permanents pour mener à bien les missions de service public de la collectivité,

Considérant que les conditions sont remplies pour que ces postes puissent être pourvus,

DECIDE

ARTICLE 1 : De créer les postes selon les modalités suivantes

ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES			
<i>Durée des contrats : contrats d'une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.</i>			
Catégories	Nombre de postes	Cadre d'emplois de référence	Missions
FILIERE TECHNIQUE			
Catégorie C	01	Adjoint technique territorial à temps non complet (28h)	Agent polyvalent au sein des services (tâches diverses...)

Niveau de rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints techniques ; la rémunération suivra l'évolution des indices liés aux échelons de ce grade.

ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES			
<i>Durée des contrats : contrats d'une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.</i>			
Catégories	Nombre de postes	Cadre d'emplois de référence	Missions
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Catégorie C	01	Adjoint administratif territorial à temps complet (35h)	Agent polyvalent au sein du pôle Aménagement numérique et des systèmes de l'information
Catégorie C	01	Adjoint administratif territorial à temps complet (35h)	Agent polyvalent au sein du pôle Sport-Loisirs-Vie des quartiers

Niveau de rémunération : Par référence au cadre d'emplois des adjoints administratifs ; la rémunération suivra l'évolution des indices liés aux échelons de ce grade.

Ces agents pourront percevoir la majoration de traitement de 40%.

ARTICLE 2 : Que les rémunérations sont fixées sur la base des grilles indiciaires relevant des cadres d'emplois d'adjoints techniques et administratifs.

ARTICLE 3 : D'inscrire au budget chapitre 012, article 64 (Charges de personnel) les crédits correspondants.

ARTICLE 3 : Que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel des contrats d'engagement dans les limites fixées par les articles L332-23 1° et 2° du Code général de la fonction publique si les besoins du service le justifient.



ARTICLE 4 : De donner pouvoir au Maire pour signer tous actes et documents, accomplir toutes formalités administratives et financières pour mener à bien l'exécution de la présente.

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Adopte à l'unanimité

Pour extrait conforme, rendu exécutoire,

Le Maire,

Jocelyn SAPOTILLE